

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD114

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« des droits prévus à »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle : l'article L. 142-33 du code de l'environnement ne définissant que des droits, il n'est pas besoin de les évoquer.